

## **CINQUIEME SEQUENCE :**

### **TITRE :**

L'APS en intervention sur alarme (rondier intervenant)

### **OBJECTIF PEDAGOGIQUE :**

Rendre le stagiaire capable de :

- D'interpréter, de comprendre et d'utiliser les systèmes d'alarme incendie et/ou intrusion
- Respecter des procédures liées à l'intervention
- Intervenir dans des conditions optimales de sécurité et dans le respect de la législation en vigueur
- S'insérer dans la chaîne des secours
- Rendre-compte

### **CONTENU DE LA SEQUENCE :**

- Les systèmes d'alarme
  - o Incendie SSI
    - SDI
    - CMSI
  - o Intrusion Système anti intrusion
    - Détection périphérique
    - Détection volumétrique
    - Détection périmétrique
    - Sirènes et visualisation alarmes
    - Transmission
    - Détection autres (chaleur, mouvement...)
- Les procédures : Incendie, intrusion, secours à personne
- Non assistance à personne en péril

### **DEROULEMENT DE SEANCE :**

- 1- Rappel des acquis du dernier cours par des personnes désignées
- 2- Annonce du thème et des objectifs
- 3- Remise et prise de connaissance d'un questionnaire d'analyse d'une part, de documents à exploiter d'autre part. Il faudra conserver ces documents même après la formation.
- 4- Brainstorming rapide (exploitation des savoirs préalables au cours) : questions au groupe avec un rapporteur au tableau qui note les mots clés sur le thème qui va être abordé
- 5- Organisation d'une recherche collective. Le formateur contrôle les interventions et amène chacun à s'exprimer. Il sollicite l'avis du groupe pour compléter, modifier ou valider les propositions. La synthèse donne lieu, pour chaque question, à prise de notes individuelles.
- 6- Synthèse orale (par les stagiaires) sur les points essentiels à retenir de la séance.

## MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE :

« MAXISECU sécurité » a été sollicité par un joaillier-bijoutier qui réalise une exposition de produits de très grand luxe. Les locaux utilisés sont d'anciens ateliers d'une usine désaffectée. La ville a racheté le site avec ses équipements de sécurisation. Vous êtes chargé, en qualité d'équipier, de la surveillance des locaux.

Vous trouverez en documentation :

- La description de votre équipement personnel
- Une description de la sécurisation existante et mise en place.
- Des consignes
- L'article 223-1 du code pénal
- L'article 223-6 du code pénal

A l'aide de ces renseignements et de vos connaissances,

1- Complétez le tableau ci-dessous relatif aux moyens de protection :

|                      | Périphériques | Périmétriques | Volumétriques | Ponctuelles |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| Moyens mécaniques    |               |               |               |             |
| Moyens électroniques |               |               |               |             |

2- Quels sont les moyens qui pourraient être utilisés au niveau des alarmes ? Où pourraient-ils être implantés ? Dans quelles conditions pourra-t-on les utiliser ?

3- Un ouvrier est en train de réaliser une soudure oxyacétylénique au niveau d'une canalisation d'eau dans une salle sans ventilation ou aération. Le public est présent, y compris dans ce local. Ce type de soudure est réalisé par la création d'une flamme née de la combustion d'oxygène et d'acétylène stockés dans deux bouteilles séparées. Le mélange se fait par un détendeur. Y a-t-il mise en danger de la vie d'autrui ? Justifiez votre réponse. Quelle sera votre attitude ?

4- Alors que vous êtes en garde stationnaire dans une salle, un visiteur vous signale qu'un passant vient de faire un malaise avec perte de conscience, sur le trottoir qui passe devant l'ancienne usine. Que faites-vous ? Que peut-on vous reprocher si vous n'intervenez pas. Si le problème avait eu lieu dans la salle que vous surveillez, qu'auriez-vous fait ?

## EQUIPEMENT PERSONNEL

Tenue de ville :

- Costume noir avec écusson de l'entreprise sur la pochette
- Chemise blanche
- Cravate noire
- Chaussures de ville basses noires

Carte professionnelle apparente : au bout d'un lacet autour du cou

Emetteur-récepteur

### SECURISATION EXISTANTE OU MISE EN PLACE POUR L'EXPOSITION

- Un PCS
- Un SSI de catégorie A (sous contrat d'entretien et contrôlé il y a six mois) comportant
  - un Système de Détection Incendie (SDI)
  - un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI)
  - des Détecteurs Automatiques d'Incendie (optiques de fumées )
- Un système anti-intrusion comportant :
  - Une centrale permettant la gestion d'un réseau radio et câblé
  - Les organes de commande : consoles et télécommandes
  - Divers contacteurs
    - A chaque huisserie (fenêtre et porte)
    - Au niveau des produits exposés : le soulèvement déclenche l'alarme
    -
  - Divers senseurs
    - Rayon laser autour des présentoirs, dans un périmètre défini par un cordon
    - Capteur de mouvements mis en route dans chaque salle lorsque l'exposition n'est plus ouverte au public
  - Des caméras implantées :
    - entre les murs d'enceinte et le bâtiment
    - dans les couloirs du bâtiment
  - Une porte blindée pour le couloir d'accès aux salles d'exposition
  - Des grilles et des stores métalliques sur les fenêtres
  - Un portail électrique opaque et renforcé à l'entrée de l'usine (qui est entourée par un haut mur d'enceinte)

**Article 223-1 du code pénal** : délit de mise en danger de la vie d'autrui :

Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

**Article 223-6 du code pénal Non-assistance à personne en danger**

Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

## **PROCEDURES MISES EN ŒUVRE EN INTERVENTION A LA DEMANDE DU PCS**

Que ce soit pour une malveillance, un secours à personne ou un incendie :

### 1- Effectuer la levée de doute

- Vérifier la réalité des faits qui ont déclenché l'alarme

### 2- Evaluer la situation

- Nature du problème
- Victimes : nombre, bilan secouriste
- Nature des risques de sur-accident, les moyens sont-ils suffisants pour y faire face
- Décider d'un besoin de secours spécifiques (pompiers, SAMU, policiers/gendarmes, EDF, GDF, compagnie des eaux, vitrier, serrurier...)

### 3- Aviser le PCS – Demander des secours éventuellement

- Situer l'incident de façon précise
- Indiquer la nature du dysfonctionnement
- Préciser le nombre de victimes et/ou l'étendue des problèmes
- Signaler le risque de sur-accident

### 4- Evacuer

- Demander aux personnes présentes de se retirer

### 5- Sécuriser les lieux

- Mettre en place un périmètre de sécurité

### 6- Intervenir

- Porter secours après s'être assuré que l'on ne mettait pas sa propre vie en danger
- Intervenir sur un feu naissant avec le matériel adapté (RIA, extincteur spécifique au feu)

### 7- Accueillir les secours - Participer à la chaîne des secours

- Transmettre toutes les informations nécessaires à la prise en charge et au suivi
- Se mettre à la disposition des secours pour une aide éventuelle ou des informations complémentaires

### 8- Signaler la fin d'intervention au PCS

### 9- Rendre compte

- Sur la main-courante
- Eventuellement par un rapport